

Séance du 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février 2026 à 19h00 - les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la CCBI à Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

• MEMBRES PRESENTS

- Collège des élus : Jean-Luc GUENNEC, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Valérie LE BIHAN, Hélène JUGEAU, Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER.
- Collège des professionnels : Pierre-Paul AUBERTIN, Fanny BOQUILLET, Marianne LE POETVIN, François DESARD, Pierre REBOUR, Nicole LENOBLE, Stéphane MAUGER,
- Collège des personnalités qualifiées : Cathy DUPARC, suppléante de Pierrick PAINVIN.

• MEMBRES REPRESENTES

- Collège des élus : Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Marie THUILLIER
- Collège des professionnels :
- Collège des personnalités qualifiées : Régina DUTACQ donne pouvoir à Hélène JUGEAU,

• MEMBRES ABSENTS

- Collège des élus : Noémie SOULIER, Guillaume CHATELAIN, Soizic LUCAS,
- Collège des professionnels : Dominique MICHAUD,
- Collège des personnalités qualifiées :

Également présents : J. FROGER – Directeur de l'office de tourisme
C. BEVAND – Responsable accueil, communication et développement G.
PAILLET – Responsable administrative, partenariats et qualité

Nombre de conseillers

> en exercice : 21

> présents : 15

> votants : 17

Date de convocation :

le 10 février 2026

Délibération n° 2026-02-17-007

Fonctionnement : Autorisation engagement du directeur supérieur à 10 000€HT

La délibération 2023-01-30-004 « Délégation de signature au directeur » précise dans son article 2 que le directeur de l'OTBI peut :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT.

Le Comité de Direction sera informé à chaque séance des engagements pris dès lors que leur montant excèdent 2 000 € HT.

Le devis reçu pour l'impression de la carte touristique 2026/2027 est d'un montant de 15 930,00€ HT.

Il est demandé aux membres du CODIR d'autoriser le directeur à engager ce devis sur le budget 2026.

Décision du Comité de Direction :

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le directeur de l'EPIC à engager la somme de 15 930,00 € HT pour l'impression de la carte touristique 2026/2027 sur le budget 2026.

Fait à Le Palais, le 17 février 2026

Pierre-Paul AUBERTIN

Président du Comité de Direction de l'EPIC
Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer